



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT.

Ce conseil est compétent :

- pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives ;
- l'adoption du projet d'établissement, du règlement intérieur, des horaires et du calendrier de l'année scolaire, le plan annuel d'éducation à l'orientation, le plan de formation continue des personnels.

Il émet un avis formé par un vote :

- sur la création, la suppression et la transformation des postes de personnels, sur les propositions d'évolution des structures pédagogiques, sur le programme des activités des associations (sportive, culturelle...);
- sur les questions d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail des personnels ;
- sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie du LGM ;
- sur la programmation et le financement des voyages scolaires, l'organisation de la vie éducative, l'accueil et la prise en charge des élèves handicapés.

Le budget et le compte financier font l'objet d'une information au conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement peut, à son initiative ou à la demande du proviseur, donner un avis sur toute question intéressant la vie du LGM.

4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants). Les candidats doivent constituer des listes comportant au moins 2 candidats (2 titulaires et 2 suppléants) et au plus 4 candidats (4 titulaires et 4 suppléants).

Chaque liste devra comporter des parents du Primaire et du Secondaire (Seules les listes qui présentent des candidats de parents d'élèves du Primaire et du Secondaire sont recevables).

Modalité de vote :

Chaque électeur peut voter :

- soit le jour du scrutin aux heures d'ouverture du bureau de vote indiquées ci-dessus,
- soit par correspondance, dans les conditions ci-après :
 - ❖ **Le bulletin de vote**, ne comportant **ni rature, ni surcharge**, doit être inséré dans une enveloppe fournie ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans la seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse de l'école et la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'établissement » et au verso, **les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.**
 - ❖ Le vote par correspondance peut être acheminé par les enfants eux-mêmes l'enveloppe est alors déposée au secrétariat du Proviseur.
 - ❖ Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et en conséquence ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre de votants.
- ❖ Conformément au code de l'éducation BO N°29du 22 juillet 2004. Modalités désignation au CA des EPLE, **le vote par procuration n'est pas admis.**

Le calendrier

Jeudi 30 Septembre	Annonce des élections
Mardi 12 Octobre	Dépôt des candidatures pour 16h au plus tard (secrétariat du proviseur)
Lundi 18 Octobre	Publication des candidatures et distribution des bulletins de vote aux familles
Lundi 25 Octobre	Date limite de remise des votes par correspondance avant 16h00
Mardi 26 Octobre	Journée de vote (08h00 à 16h00) et comptage des voix de 16h15 à 18h
Mercredi 27 Octobre	Annonce des résultats

Le bureau de vote sera ouvert de **08h00 à 16h00**, dans le hall du bâtiment administratif, les parents entrent par le portail de Churchill Road. Vous devrez être muni d'une pièce d'identité

Les parents qui souhaitent être candidats doivent adresser un courriel à : secretariatproviseurlqm@gmail.com

Addis-Abeba, le 28/09/2021

L'équipe de direction du Lycée Guebre Mariam